

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)

District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC  
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

### Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

### Discipline

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

### Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

### Dossiers FAFA

Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36

### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

### Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1806



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 12 juin 2024

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9
COMMISSION DES TERRAINS	9
COMITE DE DIRECTION	10
FLASHS ACTU P.E.F.	19
LE FOOT ENTRE EN JEU	23
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	24

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Classements 2023/2024 Montées/descentes

*Sous réserves de procédures en cours*

Retrouvez les classements ainsi que les montants & descendants par catégorie en [cliquant ici](#)

### Assemblée Générale du District

**SAMEDI 15 JUIN 2024 –**

**Mairie des ESSARTS**

18, rue du 11 novembre

78690 LES ESSARTS –LE-ROI

*ACCUEIL DES CLUBS : à partir de 8h30*



Yvelines  
Le Département

## AGENDA 2023 / 2024 - JUIN

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23

13/06/24

CFI U14-U19

15/06/24

Assemblée Générale D.Y.F.

17/06/24

Fermeture du District

18/06/24

CFI U6-U9

22 & 23/06/24

Journée Nationale des Débutants U6/U7 à Montigny le Bretonneux

### Assemblée Générale du District ELECTIONS

Veuillez trouver ci-après la liste (et son plan d'actions) qui se présentera à l'élection du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 15 juin prochain aux Essarts le Roi :

- [Liste Yvelines Terre de Football](#)
- [Plan d'actions liste Yvelines Terre de Football](#)

## SOYEZ PRESENT

### LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

**Mairie des ESSARTS  
18, rue du 11 novembre  
78690 LES ESSARTS –LE-ROI**

L'Assemblée Générale du District aura lieu le samedi 15 juin 2024, aux ESSARTS-LE-ROI.

**Les Présidents de club sont invités à y être présents** car, outre l'élection des membres du Comité de Direction, il s'agira d'examiner le compte prévisionnel du District de l'exercice 2023 / 2024, le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025 et le projet de championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles.

Il apparaît nécessaire de rappeler que :

**s'agissant du quorum :**  
(article 12.5.3 des Statuts)

***La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale** représentant **le tiers au moins de la totalité des voix**, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.*

**s'agissant du nombre maximum de pouvoirs :**  
(article 12.3 des Statuts)

*Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.*

***Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien**, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente. Un club ne peut donc être porteur que d'**1 seul pouvoir d'un autre club.***

**Le souhait du District est simple :**

***Que les Présidents de clubs soient effectivement présents le samedi 15 juin,***  
pour prendre les décisions qui les concernent.

A défaut, l'Assemblée Générale ne pourrait avoir lieu et il faudrait en convoquer une autre, ce qui aurait des conséquences tant financières qu'organisationnelles.

# ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DES YVELINES

SAMEDI 15 JUIN 2024  
à 9 h 00  
Mairie des ESSARTS  
18, rue du 11 novembre  
78690 LES ESSARTS-LE-ROI

## ORDRE DU JOUR

**ACCUEIL DES DELEGUES PAR LE PRESIDENT JEAN-PIERRE MEURILLON, VERIFICATION DES POUVOIRS**

**1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT**

**2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

**3 / RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2023 / 2024**

**4 / PRESENTATION DU COMPTE PREVISIONNEL DE LA SAISON 2023 / 2024**

**5 / PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2024 / 2025**

**6 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES**

**7 / PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COUPES DES YVELINES ET DES COUPES DU COMITE**

**8 / INFORMATIONS AUX CLUBS**

Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2024 / 2025, suite à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024

L'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes

La possibilité de créer une entente Senior en Championnat Départemental 2

Les modifications aux statuts du District résultant des modifications apportées aux Statuts-types des Districts par l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2023 (+, le cas échéant, une modification proposée à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024)

**9 / ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION**

**10 / QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES CLUBS**

**CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

***POT DE L'AMITIE***

## Retour sur les Finales des Coupes des Yvelines Dimanche 9 juin 2024 au stade de la Couldre à Montigny-le-Bretonneux

### Finale Comité Vétérans : TRIEL A.C - CROISSY U.S

#### **Croissy remporte la coupe**

Après une première mi-temps fermée, marquée par un jeu haché et peu d'occasions, la décision s'est faite en deuxième période.

D'une belle tête peu après l'heure de jeu, les joueurs de Croissy ont pris l'avantage.

Un avantage qu'ils ont su garder malgré l'expulsion d'un de leur joueur et la volonté des Triellois de revenir au score.

### Finale Vétérans : LIMAY A.L.J - BOUGIVAL FOOT

#### **Limay remporte la coupe sur le fil**

Dans un match équilibré avec un but de chaque côté, Limayens et Bougivalais se voyaient déjà se départager aux tirs au but.

C'était sans compter la dernière action du match qu'ont su concrétiser les joueurs de Limay pour arracher cette victoire.

### Finale CDM : TRIEL A.C - VILLIERS MAHIEU A.S

#### **Villiers Mahieu Manque l'occasion de garder la coupe au profit de Triel**

Devant une marée verte et blanche, les joueurs de Villiers Mahieu avaient à cœur de briller à nouveau face à ses supporters. Malgré une domination de la part de Triel, les champions en titre ont réussi à ouvrir la marque.

Mais à force de pousser, les joueurs de Triel ont fini par égaliser.

Le score n'évoluera plus et la victoire s'est faite aux tirs au but. Jouant cette séance avec un joueur de champs dans les buts après l'expulsion de leur gardien, Villiers a vu les joueurs de Triel soulever la coupe en remportant cette séance 4-1.

### Finale U14 : BOUAFLE /FLINS ENT - GUYANCOURT E.S

Bouafle prend le meilleur sur Guyancourt

Le successeur de Limay est désormais connu.

Après avoir dominé la première période sans réussir à trouver le chemin des filets, les jeunes de l'académie de Bouafle ont concrétisé cette domination en inscrivant le seul but du match après la pause.

Un but qui leur permet de remporter la coupe.

### Finale U18 : ETANG ST NOM E.S - VERSAILLES 78 F.C **Victoire pour le Versailles 78 F.C**

Dans cette finale, les joueurs de Versailles ont dominé leur adversaire en remportant le match sur le score de deux buts à un.

### Finale Comité séniors : VINSKY F.C - LES MUREAUX O.F.C.

#### **Titre : Les Mureaux domine le Vinsky FC**

Les joueurs du club basé en Magnanville avaient bien entamé cette finale en ouvrant le score dès les premières minutes du match.

Mais les joueurs des Mureaux ont peu à peu mis le pied sur le ballon et ont réussi à égaliser et à rentrer aux vestiaires sur un score de parité.

En deuxième mi-temps, les Muriautins ont poussé pour mener au score. Chose faite, puisqu'ils ont marqué un deuxième puis un troisième but dans les arrêts de jeu pour sceller leur victoire

### Finale U16: BUC FOOT A.O - LIMAY A.L.J

#### **Limay se fait peur mais soulève la coupe**

Les joueurs de Limay ont dans l'ensemble dominé la partie. Ouvrant le score en première mi-temps, ils ont creusé l'écart en deuxième. Mais alors qu'une fin de partie tranquille les attendait, ils ont tremblé jusqu'au bout en encaissant deux buts.

Score final 3-2 pour les Limayens.

### Finale Séniors : VOISINS F.C - LES MUREAUX O.F.C.

#### **Titre : Victoire aux tirs au but pour Les Mureaux**

Pour cette dernière finale, les joueurs des Mureaux affrontaient ceux de Voisins.

Les Muriautins sont bien rentrés dans leur match en mettant le pied sur le ballon et en se créant le plus d'occasions. Et c'est peu après le quart d'heure de jeu qu'ils sont parvenus à ouvrir le score sur une erreur du gardien adverse.

Au retour des vestiaires, ils ont cru creuser l'écart en marquant un deuxième but, finalement refusé pour position de hors-jeu. Plus dominant dans le jeu, les joueurs de Voisins ont poussé pour revenir au score.

Et c'est en toute fin de rencontre qu'ils sont parvenus à égaliser sur un magnifique corner direct qui a surpris le gardien muriautin.

Les Mureaux finiront par remporter ce match au terme d'une belle séance de tirs au but sur le score de 6-5.



organisent avec « Le Collectif de l'Âtre »  
une représentation théâtrale intitulée :



#### **BILLIE JEAN, ALICE, CASTER... MON SEXE SPORTIF**

Ce spectacle fait état des nombreux préjugés  
qui pèsent sur les sportives de haut niveau,  
et des difficultés qu'elles rencontrent  
pour pratiquer leur sport.

*Une façon originale de parler du sexisme  
dans le milieu du sport*

**Mardi 18 juin de 18h30 à 20h**

Ecole de Musique - 10, rue du Commerce 78650 Beynes  
Entrée gratuite

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 10/06/24

## COMMISSION RESTREINTE

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL  
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

### SENIORS

**D2-B DU 02/06/2024**  
25889947 LIMAY ALJ 1 / PECQ US LE 1

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE D DU 27/05/2024**  
28083758 CARRIERES S/SEINE US 1 / SORTS LOISIRS CULT. 1

## FORAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)**  
**Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

### U16

**D2-A DU 02/06/2024**  
25893104 CARRIERES GRESILLONS 21

**D4-C DU 26/05/2024**  
27238769 MARLY LE ROI US 22

## MATCH NEUTRALISÉ

### U14

**D4-A DU 18/11/2023**  
25895261 MANTES USC 21 / GARGENVILLE STADE 21

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 06/06/2024

## Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),  
GUICHETEAU Didier

**Excusés :** Mme TECHER Isabelle et MM. CORNUAULT Jean-Claude,  
DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude et HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

**D1 du 05/05/2024**

#### **26910780 CHATOU AS 2 / HOUILLES SO 1**

Demande d'évocation de RAMBOUILLET YVELINES FC portant sur la participation des joueurs de CHATOU AS 2 : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

La Commission rappelle les cas d'évocation possible (voir articles 187.2 des règlements Généraux et article 30.15 du Règlement Sportif du DYF :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

**En conséquence,**  
**La Commission dit :**  
**Demande d'évocation irrecevable**

**Débit : 43.50€ à RAMBOUILLET YVELINES FC**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : la Commission a examiné les feuilles de match des 5 dernières rencontres et ne constate pas d'infraction vis-à-vis de l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF.

À l'attention de RAMBOUILLET YVELINES FC : la Commission précise que le joueur DANIOKHO Baba de CHATOU AS a disputé 9 matches avec l'équipe supérieure de son club.

Nota : Rémi FEREY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

### VETERANS

**D5C du 02/06/2024**

#### **27185632 CHESNAY 78 FC 32 / BEYNES FC 32**

Réserves de CHESNAY 78 FC 32 concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Après vérification,  
Seul le joueur SINGRE Guillaume (12) de BEYNES FC32 a participé à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure de son club.

**En conséquence, la Commission dit**  
**Réserves recevables mais fondées**

**Débit : 43.50€ à CHESNAYE 78 FC**

**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### U18

**D3C du 26/05/2024**

#### **27235937 VIROFLAY USM 21 / ELANCOURT OSC 21**

Demande d'évocation de VIROFLAY USM 21 au motif que le coach d'ELANCOURT était également arbitre-assistant

La Commission précise qu'il ne s'agit pas d'un cas d'évocation possible : se reporter à l'article 30.15 du Règlement Sportif du DYF (voir ci-dessus)

Cette contestation ne peut être instruite en réclamation : une réclamation ne concerne que les joueurs (elle aurait par ailleurs été hors délai) : se reporter à l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF

**En conséquence,**  
**La Commission dit :**  
**Evocation irrecevable.**

**Débit : 43.50€ à VIROFLAY USM**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## U16

### D3B du 02/06/2024

#### 25893465 MONTESSON US 22 / CHAMBOURCY ASM 21

Réserves de CHAMBOURCY ASM 21 concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club

Après vérification,

Retenant que les joueurs de MONTESSON US 22 : FALL Abdul Aziz (11), MADJADI Paul (19), MEZIANE Kays (16) et TAFANI Théo (17), ont participé à plus de 10 matches à l'équipe supérieure de leur club.

#### En conséquence, la Commission dit

##### Réserves recevables et fondées

**Match perdu par pénalité à MONTESSON US 22 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHAMBOURCY ASM 21 (3 points, 3 buts)**

#### Débit : 43.50€ à MONTESSON US

**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

#### Amende : 25€ à MONTESSON US

**Motif :** Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

### D4B du 28/04/2024

#### 25890444 CHATOU AS 3 / HOUILLES SO 2

Demande d'évocation de HOUILLES SO 2, portant sur la participation du joueur MORLAES Guillaume licence 2318049629 du CHATOU AS 3, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CHATOU AS, remerciements.

Le joueur MORLAES Guillaume, licence 2318049629, a reçu 3 cartons jaunes à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois à savoir les 08/10/2023, 26/11/2023 et 17/12/2023.

De ce fait, comme le stipule l'article 1.3 du Barème de référence du District, le joueur est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Suite à un dysfonctionnement lors de la transmission de la FDM du 26/11/2023, le District n'a pas reçu cette feuille comme habituellement la semaine suivant la rencontre et les éléments qu'elle contient, dont les cartons jaunes, n'ont pu être immédiatement traités par ses Commissions.

Cette feuille a finalement été transmise par le club recevant le 09/03/2024 à 14h51, c'est par conséquent à compter de cette date que l'organe de première instance a été saisi et a traité le carton jaune reçu par M. MORLAES Guillaume lors de cette rencontre. Malgré la réception tardive de ces informations le carton jaune conserve sa date de valeur dans l'application de l'article 1.3 du Barème de référence du

District. Le joueur était donc bien sanctionné, comme le PV de la commission de discipline du 12/03/2024 l'indique, d'un match ferme à compter du 18/03/2024.

Le club de Chatou pensant le joueur suspendu pour la rencontre suivant la réception de son 3<sup>ème</sup> avertissement n'a pas fait jouer le joueur afin de purger sa sanction lors de la rencontre du 07/01/2024.

Toutefois, comme le stipule l'article 4 du barème disciplinaire du District, seules les exclusions de licenciés impliquent la suspension automatique d'un match. N'ayant pas été exclu, le joueur pouvait donc jouer jusqu'à la parution de sa sanction.

La Commission comprend que la réception très tardive de la feuille de match ait pu tromper la vigilance du club et ne remet pas en cause sa bonne foi. Elle ne peut toutefois qu'appliquer le règlement.

#### Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements

##### Généraux, la Commission dit :

**Evocation recevable et fondée.**

#### En conséquence la Commission décide :

##### **Match 25890444 du 28/04/2024 CHATOU AS 3 / HOUILLES SO 2**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CHATOU AS 3 pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 2 (3 points, 3 buts).**

### D4B du 28/04/2024

#### 25890442 VILLEPREUX FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande d'évocation de MONTESSON US, en date du 24/05/2024 portant sur la participation du joueur ICCARDI Antoni licence 2546105110 du VILLEPREUX FC 1 susceptible d'être suspendu.

Réponse de VILLEPREUX FC, remerciements.

Retenant que le joueur **ICCARDI Antoni licence 2546105110 du VILLEPREUX FC 1** a été suspendu 1 match ferme à partir du 01/04/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 26/03/2024 pour 2<sup>ème</sup> récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **ICCARDI Antoni licence 2546105110 du VILLEPREUX FC** est inscrit sur les feuilles de matches suivantes : 25890456 du 07/04/2024 VILLEPREUX FC 1 / MESNIL LE ROI AS 1 25890409 du 21/04/2024 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / VILLEPREUX FC 1

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « *L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.* »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur **ICCARDI Antoni licence 2546105110 du VILLEPREUX FC** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**

**Evocation recevable et fondée.**

#### En conséquence la Commission décide :

##### **Match 25890442 du 28/04/2024 VILLEPREUX FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au VILLEPREUX FC 1 pour en attribuer le gain à ECQUEVILLY EFC 1 (3 points, 2 buts)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **ICCARDI Antoni licence 2546105110 du VILLEPREUX FC** est suspendu 1 match ferme à partir du 10/06/2024

#### Débit : 43,50€ à VILLEPREUX FC

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

#### Amende : 80€ à VILLEPREUX FC

**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### D5B du 26/05/2024

#### 27164071 JUZIERS FC 1 / ANDRESY FC 2

Demande d'évocation de VAUXOISE ES portant sur la participation du joueur PETERS Eddie de JUZIERS FC 1, susceptible d'être suspendu. Réponse de JUZIERS, remerciements.

Constatant que le joueur PETERS Eddie, licence 2543381698, de JUZIERS FC 1 n'est pas inscrit sur la feuille du match en rubrique.

#### La Commission dit :

**Evocation recevable mais non fondée.**

#### Débit : 43.50€ à VAUXOISE ES

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : ce joueur a été effectivement sanctionné, à l'examen des feuilles de match la Commission ne relève pas d'infraction quant à la purge de sa suspension.

## U18

### D2B du 26/05/2024

#### 25892477 CHATOU AS 21 / BUC AO 21

Demande d'évocation de FONTENAY LE FLEURY FC, portant sur la participation du joueur LILLY WHITE Owen licence 2547281886 de CHATOU AS 21, susceptible d'être suspendu. Réponse de CHATOU AS, remerciements.

Retenant que le joueur **LILLY WHITE Owen licence 2547281886 de CHATOU AS 21** a été suspendu 1 match ferme à partir du 06/05/2024 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 30/04/2024 pour 2<sup>ème</sup> récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **LILLY WHITE Owen licence 2547281886 de CHATOU AS** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de

suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**  
**Evocation recevable et fondée.**

**En conséquence la Commission décide :**  
**Match 25892477 du 26/05/2024 CHATOU AS 21 / BUC AO 21**  
**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CHATOU AS 21 pour en attribuer le gain à BUC AO 21 (3 points, 2 buts)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le **joueur LILLY WHITE Owen licence 2547281886 de CHATOU AS est suspendu 1 match ferme à partir du 10/06/2024**

**Débit : 43,50€ à CHATOU AS**  
**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à CHATOU AS**  
**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**D3B du 26/05/2024**  
**27235836 HOUILLES SO 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21**  
Contestation de MAISONS LAFFITTE FC 21, l'arbitrage central ayant été assuré par un mineur.  
Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match.

La Commission précise :  
-qu'il ne s'agit pas d'un cas d'évocation possible : se reporter aux articles 187.2 des Règlements Généraux et 30.15 du Règlement Sportif du DYF.  
-une réclamation doit intervenir dans les 48 heures ouvrables (en l'espèce le mail a été adressé le 29/05/2024 à 21h25) **et ne peut concerner que les joueurs** : se reporter aux articles 30.13 et 30.14 du Règlement Sportif du DYF.

**En conséquence,**  
**La Commission dit :**  
**Réclamation irrecevable**

**Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC**  
**Motif :** Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**U16**

**D4B du 26/05/2024**  
**27343194 FOURQUEUX FOOT OMS 21 / HOUILLES AC 23**  
Réclamation de FOURQUEUX FOOT OMS 21 concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale

avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.  
Réponse de HOUILLES AC, remerciements.

Après vérification,  
Seuls 3 joueurs, EWANDE FERNANDES Pablo (12), CRESSONNIER Max (11) et TEIXEIRA Mathis (15) ont participé au cours de la présente saison à plus de 10 rencontres avec les équipes supérieures de leur club.

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réclamation recevable mais non fondée**

**Débit : 43,50€ à FOURQUEUX FOOT OMS**  
**Motif :** droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**U14**

**D1 du 25/05/2024**  
**25883373 POISSY FC 22 / MONTIGNY le B. 21**  
Demande d'évocation de VOISINS FC, portant sur la participation du joueur MAFISANGO Jonathan licence 2548449227 de POISSY FC 22, susceptible d'être suspendu.  
Sans réponse de POISSY FC  
Retenant que le joueur **MAFISANGO Jonathan licence 2548449227 de POISSY FC** a été suspendu 1 match ferme à partir du 13/05/2024 par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa séance du 07/05/2024 pour 2<sup>ème</sup> récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **MAFISANGO Jonathan licence 2548449227 de POISSY FC** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :  
« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**  
**Evocation recevable et fondée.**

**En conséquence la Commission décide :**  
**Match 25883373 du 25/05/2024 POISSY FC 22 / MONTIGNY le B. 21**  
**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à POISSY FC 22 pour en attribuer le gain à MONTIGNY le Bx AS 21 (3 points, 2 buts)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **MAFISANGO Jonathan licence 2548449227 de POISSY FC est suspendu 1 match ferme à partir du 10/06/2024**

**Débit : 43,50€ à POISSY FC**  
**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à POISSY FC**  
**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## TOURNOIS

**VILLENES ORGEVAL FC :**  
Tournoi Vétérans du 23/06/2024 : homologué

**CONFLANS FC :**  
Tournois U8 - U9- U10 et U11 : non homologués  
**Motif :** utiliser le document DYF  
Par ailleurs, pour les catégories U 8 et U9, il ne peut s'agir que de plateaux

## AMICAL

**VIROFLAY USM :**  
Le 07/06/2024 à 17h30, les U11 reçoivent CHAVILLE

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 10 juin 2024

**Présents** : Mme JONNAIS, MM. BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL, VIMONT, GABIER.

**Excusés** : , MM. HOUANT, COLOMBO, BARROIS, INACIO, PEDRO GOMES,

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JOURNÉE NATIONALE DEBUTANTS

Liste des clubs non présents à la réunion du 10 juin.

- ABLIS FC SUD 78
- BOUAFLE FLINS ES
- CELLOIS CS
- CHANTELOUP US
- CLAYES S/BOIS USM
- EPONE USBS
- ETANG ST NOM ES
- GARGENVILLE STADE
- HOUDANAISE REGION FC
- LOUVECIENNES AS
- MANTOIS 78 FC
- MESNIL ST DENIS AS
- NEAUPHLE PONT. RC 78
- PARIS SAINT GERMAIN FC
- PORT MARLY CS
- TRAPPES ES
- VERSAILLES 78 FC
- YVELINES US

La Commission demande à ce que les clubs se déplacent impérativement au District afin de récupérer les informations essentielles à la bonne organisation de cette journée mais également pour récupérer les bracelets d'accès aux parkings :

Pour consulter le document de présentation : [cliquez ici](#)

## PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

### 72461514 DU 15/06/24 : VILLEPREUX FC

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau et demande aux clubs de VOISINS FC & VERSAILLES 78 FC si l'un d'eux peut le recevoir. Accord de VOISINS FC.

**La Commission prend note, plateau à jouer à VOISINS.**

### 72461501DU 15/06/24 : ST ARNOULT FC

Le club de GAMBAS AS nous informe ne pouvoir participer à ce plateau, faute d'encadrants.

La Commission prend note et applique la règle énoncée ci-dessus.

**Amende : 40€ GAMBAS AS (2\*20€ - Absence non excusée à plateau - Annexe 2 RS DYF)**

### 72461513 du 15/06/24 : MAGNANVILLE LIONS

### 72461516 du 15/06/24 : HARDRICOURT US

Pris note que les deux plateaux se dérouleront à ROSNY CSM.

## ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAUX

### U9

**Amende : 20€ par équipe  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 15/06/24**

PARIS SAINT GERMAIN FC : 2 équipes  
CROISSY US :  
MAUREPAS AS : 6 équipes

### U8-U9 ESPOIRS

**Plateaux du 15/06/24**

FONTENAY FLEURY FC : 4 équipes  
VERNEUIL ENTENTE : 4 équipes

### FORFAIT AVISE

### U12-U13 ESPOIRS

**Rencontres du 08/06/24**

RAMBOUILLET FC 1  
RAMBOUILLET FC 21

## FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

### PLATEAUX U9

### 2ème rappel avant amende

**Plateaux du 25/05/24**

92452502 PLAISIR ( FONTENAY LE FLEURY/ MESNIL LE ROI / MAUREPAS / VOISINS)  
92452504 EPONE ( FONTENAY ST PERE / GUERVILLE/ MAULOISE / HOUDAN 2)  
92452507 BREVAL ( PORCHEVILLE / VAUXOISE / BOUGIVAL )  
92452510 ACHERES ( CHAMBOURCY / CHANTELOUP )  
92452515 MANTOIS ( ROSNY / LIMAY )  
92452522 ABLIS ( RAMBOUILLET / ST ARNOULT )

## PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

### Amende après 2 rappels : 20

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 04/05/24

### Fiche récapitulative

MESNIL ST DENIS ASL  
VILLENNES ORGEVAL FC

### Fiche équipe

GUYANCOURT ES  
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS  
ESP SARTROUVILLE  
LES MUREAUX OFC  
VILLENNES ORGEVAL FC  
CARRIÈRES SUR SEINE AS  
ECQUEVILLY EFC  
TRAPPES ES

## FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

### U10-U11 DTPAL

### 2ème rappel avant amende

**Rencontres du 25/05/24**

27979642 ST ARNOULT U.S. 1 - CHAMBOURCY ASM 1  
27979737 CARRIERES GRESILLONS 2 - F.C. ACHERES 2  
27979771 AUBERGENVILLE F.C 2 - ELANCOURT O.S.C. 3  
27980227 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 - LFCM 2  
27980282 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 - LFCM 3  
27980313 ENT. SPORTIVE JOSAS 1 - PORT MARLY C.S. 1  
27980341 ENT. SPORTIVE JOSAS 2 - PORT MARLY C.S. 2  
27980476 ENT. VESGRE /GAMBAS 1 - CELLOIS CS 3  
27980521 ENT. VESGRE /GAMBAS 2 - CELLOIS CS 4  
27980574 ECQUEVILLY E.F.C. 3 - CHATOU AS 3  
27979918 LIMAY ALJ 22 - GARGENVILLE STADE 21  
27979947 ST ARNOULT U.S. 21 - CHAMBOURCY ASM 21  
27980011 CARRIERES GRESILLONS 22 - F.C. ACHERES 22

### 1er rappel

**Rencontres du 02/06/24**

27979536 ISSOU AS 1 - VIROFLAY U.S.M. 1  
28023421 GARGENVILLE STADE 1 - CARRIERES GRESILLONS 1  
27979648 PLAISIROIS F.O. 3 - MANTOIS 78 FC 3  
27979748 ELANCOURT O.S.C. 3 - BONNIERES FRENEUSE 2  
27980188 FONTENAY ST PERE AS 1 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1  
27980189 LFCM 2 - F.C. DE TESSANCOURT 1  
27980243 FONTENAY ST PERE AS 2 - GUERVILLE ARNOUVILLE 2  
27980244 LFCM 3 - F.C. DE TESSANCOURT 2  
27980289 ENT. MAULE - MAREIL 1 - ENT. SPORTIVE JOSAS 1  
27980317 ENT. MAULE - MAREIL 2 - ENT. SPORTIVE JOSAS 2  
27980436 CHESNAY 78 F.C. LE 1 - ENT. VESGRE /GAMBAS 1  
27980523 LOUVECIENNES A.S. 1 - ISSOU AS 2  
27980580 PLAISIROIS F.O. 4 - VALLEE 78 F.C. 2  
27980608 ETANG ST NOM ES 2 - BOIS D'ARCY A.S. 3

## U12-U13 DTPAL

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 25/05/24

27980957 AUBERGENVILLE F.C 21 - ELANCOURT O.S.C. 23  
27980988 CARRIERES GRESILLONS 22 - MONTESSON U.S. 22  
27981130 F.C. ACHERES 22 - ST GERMAIN EN LAYE 22  
27981203 MEZIERES A.J. 1 - RCC 1  
27981231 MEZIERES A.J. 2 - RCC 2  
27981343 COIGNIERES F.C. 2 - JOUY EN JOSAS U.S. 2  
27985952 MARLY LE ROI U.S. 1 - VERSAILLES 78 FC 3  
27981644 ESSARTS LE ROI AGS 1 - VOISINS F.C. 3  
27980796 PECQ US LE 2 - MUREAUX O.F.C. LES 3

### 1er rappel

Rencontres du 02/06/24

27980876 BONNIERES FRENEUSE 21 - MAURECOURT F.C. 21  
27980919 LIMAY ALJ 22 - LFCM 21  
27980920 ST CYR AFC 21 - AUBERGENVILLE F.C 21  
27981108 ELANCOURT O.S.C. 22 - VSCI 21  
27981236 FONTENAY ST PERE AS 1 - PORCHEVILLE FC 1  
27981264 FONTENAY ST PERE AS 2 - PORCHEVILLE FC 2  
27981347 USAF-ASLC 1 - MONTFORT / U.S.Y. 2  
27981348 ABLIS SUD 78 1 - HOUILLES A.C. 2  
27981376 ABLIS SUD 78 2 - HOUILLES A.C. 3  
27981418 BOUGIVAL FOOT 2 - ENT. MAULE - MAREIL 1  
27981419 CROISSY U.S. 2 - MESNIL ST DENIS ASL 2  
27981446 BOUGIVAL FOOT 3 - ENT. MAULE - MAREIL 2  
27981447 CROISSY U.S. 3 - MESNIL ST DENIS ASL 3  
28023297 POISSY FC 2 - HOUILLES A.C. 4  
27985866 HOUILLES S.O. 2 - MANTES U.S.C. 1  
27985911 VERSAILLES JUSSIEU 1 - E. S. GUYANCOURT F. 2  
28053864 VILLENES ORGEVAL 1 - POISSY FC 1  
27980726 ISSOU AS 1 - GARGENVILLE STADE 1  
27980728 LIMAY ALJ 2 - LFCM 1

## U10-U11 ESP

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 25/05/24

28054353 SARTROUVILLE ES 21 - MANTOIS 78 FC 21

## U12-U13 ESP

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 25/05/24

28053904 POISSY FC 1 - MONTESSON U.S. 1  
28053811 MAGNY 78 F.C. 1 - MONTIGNY LE BX AS 1

## FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 25/05/24

#### U10

VÉLIZY 21 /ELANCOURT OSCE 21  
SARTROUVILLE ES 21/MANTOIS 21

CROISSY US 21/LIMAY ALJ 21  
EPONE USBS 21/FCFF 21  
AUBERGENVILLE FC 21/MESNIL ST DENIS ASL 21

#### U11

MANTOIS 78 FC/ELANCOURT  
CONFLANS FC/VERSAILLES 78 FC  
ENT USPV /BAILLY NOISY SFC  
CARRIERES S/SEINE/VOISINS FC  
HOUILLES AC/VILLENES ORGEVAL  
MONTESSON US/RAMBOUILLET FCRY

## U12-U13 ESPOIRS

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 25/05/24

#### U12

PLAÏSIROIS FO/PECQ US  
FCRH VESGRE GAMBALS/BAILLY NOISY

#### U13

PLAÏSIRS FO VILLENES ORGEVAL  
MONTESSON US POISSY FC ???  
CARRIÈRES SUR SEINE FOURQUEUX AS  
MAGNY 78 FC MONTIGNY LE BRETONNEUX

#### U12

VILLENES/CARRIÈRES S/SEINE  
PARIS ST GERMAIN/VERSAILLES

#### U13

MESNIL ST DENIS MUREAUX  
CARRIERES SUR SEINE CARRIERES GRESILLONS  
ECQUEVILLY EFC BREVAL LONGNES FC

## COMMISSION FOOTBALL FEMININ

Réunion restreinte du 10 juin 2024

### RAMBOUILLET YVELINES FC 500634 :

Courrier du club concernant la Finale Départementale du Challenge U11F du 18 mai 2024.

La Commission du Football Féminin regrette l'erreur de destinataire lors de l'envoi du courriel informatif de la finale départementale du challenge U11F. En conséquence, la Commission n'appliquera donc bien évidemment aucune amende au club.

La Commission rappelle toutefois au club de RAMBOUILLET YVELINES FC que l'information quant à sa participation à la finale du 18 mai 2024 était à sa disposition. La date de cet événement étant indiquée dans le calendrier général du Football Féminin, paru dès le début de saison. La qualification pour cette finale était acquise grâce à la 2ème place lors du plateau organisé par le club du Paris Saint Germain le 9 mars 2024, comme indiqué dans le règlement de ce tour du challenge U11F.

## COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 10/06/2024

### EXTRAIT DU PV DE LIGUE

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

### CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

#### GARGENVILLE – STADE M&M PLATERRIER 1 – NNI 782670101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/08/2023 et des documents transmis :

- A.A.C. du 24/04/2024
- Mise en conformité de la main courante
- Mise en conformité de la hauteur des buts

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2030.

# COMITE DE DIRECTION

Réunion du mercredi 29 mai 2024

**Présidence :** M. Jean-Pierre MEURILLON

**Présents :** Mmes Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUÏN, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI

**Excusés :** Mme Valérie TARDIVEL, MM. Jean-Eric INACIO, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

**Assistent :** M. William MARISSAL, Directeur  
Mme Cécile BESSIERE, représentant le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage,  
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18 h 30

\*\*\*\*\*

## 1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 24/4/2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 24/4/2024 a été transmis, le 7/5, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1802, du 14/5/2024.

Il est adopté à l'unanimité.

## 2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

- le 26/4, à PLAISIR : Réunion de présentation du dispositif des Référents de secteur, pour le secteur 7
- le 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : Opération « Toutes Foot »
- le 29/4 : Réunion du Comité de Direction de la Ligue

➤ le 30/4, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Organisation, par Profession Sport et Vie Associative 78, en collaboration avec le Collectif de l'Âtre et le MAS de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, du spectacle théâtral BILLIE JEAN, ALICE, CASTER et les autres ... sur le thème du sexisme dans le sport à travers le parcours d'une jeune femme désireuse de devenir footballeuse professionnelle.

Nourries de témoignages, de coupures de presse, d'histoire du sport, d'analyses sociologiques, les comédiennes ont pu composer ce

spectacle afin d'aborder le sujet des discriminations à l'égard des femmes dans le sport.

- le 2/5, à TRAPPES : Assemblée Générale de l'Union Nationale des Arbitres de Football 78 (U.N.A.F. 78)
- le 3/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)
- Une autre session est d'ores et déjà programmée le 25/6, à SARTROUVILLE.
- le 3/5, au siège du District : Session de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1), au profit des Services Civiques des clubs Yvelinois
- le 4/5, à MONTPELLIER : Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur
- le 4/5, à JOUY-LE-MOUTIER : Finales régionales du Festival Foot U 13 et U 13 F
- Se sont qualifiées pour les Finales nationales, qui se dérouleront les 8 et 9/6, à CAPBRETON (Landes) les équipes suivantes :  
U 13 F : 1. PARISSAINT-GERMAIN  
2. S.C. GRETZ TOURNAN  
U 13 G : 1. F.C. MELUN / 2. PARIS SAINT-GERMAIN
- le 14/5, à PARIS : « Soirée des Bâtisseuses », organisée par la Ligue, réservée exclusivement aux femmes qui font le football amateur Francilien
- Remise de Labels :
  - le 15/5, au C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, niveau Argent (renouvellement)
  - le 22/5, au PARIS SAINT-GERMAIN, pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole, niveau Elite (renouvellement)
- le 16/5 : Date limite d'envoi des candidatures à l'élection des membres du Comité de Direction du District pour le mandat 2024 / 2028
- le 19/5, à TRAPPES : Finales des Coupes des Yvelines Futsal
- le 21/5 : Réunion de la Commission Départementale dédiée à l'examen des demandes de subvention de l'Agence Nationale du Sport, pour faire des propositions de répartition de la somme disponible en 2024.

- Le montant attribué à l'ensemble des clubs Yvelinois était de 35 022 € contre 37 250 € en 2023, et 11 clubs en avaient bénéficié.
- 1 club qui avait obtenu une aide en 2023 n'a pas déposé de demande en 2024 et 8 clubs non bénéficiaires en 2023 étaient demandeurs.
- La répartition pour 2024 concernait donc 18 clubs, contre 11 pour 2023 et la somme à répartir était en baisse de 5,87 %.
- Une proposition a en outre été formulée pour une activité éligible à l'enveloppe complémentaire pour la thématique « Animations vacances olympiques et paralympiques ».
- le 23/5 : Réunion de la Commission de surveillance des opérations électorales pour l'examen des candidatures à l'élection des membres du Comité de Direction du District pour le mandat 2024 / 2028

## 3 / PROPOSITION DE CONCILIATION DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS (C.N.O.S.F.)

Sont rappelées les sanctions disciplinaires qui avaient été prononcées, d'abord par la Commission de Discipline, puis, en appel, par la Commission d'Appel Départementale, à l'encontre d'un licencié, à la suite d'une rencontre de compétition officielle du District.

A la suite de la saisine du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), sur le fondement des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport, un Conciliateur a été désigné par le Président de la conférence des Conciliateurs.

Le Conciliateur a, après une audience de conciliation à laquelle le licencié concerné et le District ont participé, émis une proposition de conciliation qui a été notifiée au District le 28/5/2024 et qui lui propose de rapporter la décision de sa Commission d'Appel Départementale.

Il est rappelé que l'article R.141-23 du Code du sport dispose que « Les mesures proposées par le conciliateur sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de 15 jours à compter de cette notification. ».

Le Comité de Direction décide de ne pas s'opposer à cette proposition de conciliation (abstention de Mme Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Laurent HOUÏN et Ali SAHALI, qui sont membres des organes disciplinaires du District).

## 4 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 29/4/2024

Comme il en a pris l'engagement, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque les sujets abordés lors de la dernière réunion du Comité de Direction de la Ligue.

Il indique avoir voté contre l'adoption du P.V. de la réunion du Comité de Direction du 25/3, qui ne fait pas état de son refus d'adopter la modification qui avait été proposée au Barème Disciplinaire de la Ligue pour permettre, à titre de mesure

conservatoire, **qu'une personne physique ayant fait l'objet d'un signalement** pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité soit interdite, de manière temporaire, de délivrance de toute licence F.F.F. **dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires.**

Il rappelle que, sans remettre en cause la nécessité des mesures à prendre dans un tel cas :

- il n'est pas convaincu que le Plan Régional présenté ait pris en compte toutes les nouveautés issues de la toute nouvelle Loi du 8/3/2024 « visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport »,

- il avait estimé que :

. une Ligue régionale, donc un organe déconcentré de la F.F.F., Fédération délégataire, n'avait pas compétence pour réglementer, seule, les conditions dans lesquelles peut intervenir une mesure de suspension d'une licence à titre conservatoire,

. le dispositif inséré par la Ligue à son Barème Disciplinaire lui paraît en décalage avec les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui traite de la question, et qui a été mis à jour le 10/6/2023 par l'Assemblée Fédérale,

. une suspension de licence pour une « *personne physique ayant fait l'objet d'un signalement pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité* » ne lui semble légalement pas possible « *dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires* », **sans attenter au principe de la présomption d'innocence.**

**Par ailleurs, plusieurs décisions étaient attendues du Comité de Direction de la Ligue :**

Si une décision a - **enfin** - été prise pour ce qui est de **l'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes** (cf. le point N° 15 ci-après), **il n'en a pas été de même pour 3 sujets** pour lesquels des décisions étaient attendues :

**La possibilité de créer une entente Seniors en D 2**  
(cf. le point N° 16 ci-après)

**L'octroi d'un muté supplémentaire pour les clubs ayant dans leur effectif une Arbitre Féminine sans en avoir l'obligation**  
(cf. le point N° 17 ci-après)

**La possibilité, pour les équipes U 15 F des clubs engagés en Championnat de France Féminin de D 3, d'évoluer en mixité**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** qui s'est tenue le 25/3 en amont du Comité de Direction, proposé que la possibilité actuellement offerte aux clubs ayant une équipe engagée en D 1 Féminine, D 2 Féminine ou dans le Championnat National U 19 F, d'engager une équipe U 15 F dans des épreuves masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, soit **étendue aux clubs qui ont une équipe engagée en D 3 Féminine, championnat créé depuis la saison 2023 / 2024.**

**Il avait été indiqué que la Ligue examinerait la question.**

**Mais au 29/4/2024, toujours pas de réponse ....**

La prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue est prévue le lundi 3/6.

## **5 / LES REUNIONS DE SECTEUR**

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :

- . pour le secteur 4, le 3/2/2023, au PECQ,
- . pour le secteur 2, le 14/4/2023, à EPONE,
- . pour le secteur 1, le 28/4/2023, à ROSNY-SUR-SEINE,
- . pour le secteur 6, le 22/9/2023, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les réunions des secteurs 3, 5 et 7 restaient donc à programmer.

La réunion de présentation du dispositif pour le secteur 7 s'est tenue, comme prévu, le 26/5, à PLAISIR.

## **6 / LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT**

Le Comité de Direction évoque les manifestations organisées par le District :

- le samedi 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**
- le samedi 18/5, à VERSAILLES : **Finales Départementales du Challenge Régional U 11 et U 11 F et Challenge Départemental U 10**
- le dimanche 19/5, à TRAPPES : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
- Les manifestations à venir sont les suivantes :
- le samedi 1<sup>er</sup>/6, à POISSY : **Journée du Football Féminin**
- le dimanche 9/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**
- le lundi 10/6, à GUYANCOURT : **Finale de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir**
- le samedi 22 et le dimanche 23/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

## **7 / LES FINANCES**

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, présente le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024, puis le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025, étant rappelé qu'un document de présentation a été transmis, en amont, aux membres du Comité de Direction.

### **Le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2023 / 2024**

Le Comité de Direction fait le point sur la situation financière du District, telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2023 / 2024.

Il est présenté aux membres du Comité une projection des comptes du District de la saison 2023 / 2024, arrêtés au 30/6/2024, étant rappelé que tout n'est pas encore complètement figé puisque la date de clôture

de l'exercice, le 30/6, n'est pas encore atteinte.

Le **résultat d'exploitation** fait apparaître un **déficit estimé à 24 850 €**, montant qui est inférieur à celui qui était prévu au Budget (**56 500 €**) et qui est généré par le montant des dotations aux amortissements liés à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège (compte 68), qui représentent 30 175 €.

En ce qui concerne le **résultat global de l'exercice**, il est constaté un **déficit estimé à 7 600 €** (l'estimation était de **47 500 €**), et tient compte des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels.

Il est produit aux membres du Comité de Direction les explications nécessaires quant aux écarts constatés entre les prévisions et l'estimation des réalisations.

### **Le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025**

Il est présenté aux membres du Comité le projet de Budget prévisionnel établi pour la saison 2024 / 2025.

Ce projet de Budget présente un **résultat d'exploitation négatif de 54 750 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 34 250€**, qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 44 000 €, ont trait, pour 30 175 €, aux opérations liées à l'acquisition du siège du District.

Il est produit aux membres du Comité de Direction les explications nécessaires quant aux écarts constatés entre les prévisions de l'exercice précédent et celles figurant au projet de Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025.

**Ce projet de Budget prévisionnel est adopté à l'unanimité et sera présenté à l'Assemblée Générale du 15/6/2024.**

Les documents nécessaires seront transmis aux clubs dans les délais statutaires.

### **Le point sur les relevés clubs**

Le Comité fait le point quant au dernier relevé club, dont la date limite de paiement était fixée au 26/4/2024.

**30 clubs** restent redevables envers le District d'une **somme totale de 38 695 €**, dont 6 clubs pour des sommes supérieures à 2 000 €.

Il est décidé de **procéder à des rappels** auprès des clubs débiteurs, et le Comité de Direction prendra, lors de sa prochaine réunion, la décision d'appliquer aux clubs qui resteraient redevables, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, ce qui entraîne la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

## **8 / LE RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION**

Le District a reçu, en vue du renouvellement du Comité de Direction, **une seule candidature**, en l'occurrence celle de la liste intitulée « **YVELINES, TERRE DE FOOTBALL** », conduite par **M. Brice PARINET**.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui s'est réunie le 23/5/2024, a procédé à la validation de la candidature de cette liste.

**Le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, a été notifié au candidat tête de liste, puis publié, dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1804, du 28/5.**

Seront publiés ultérieurement dans journal numérique « Yvelines Football » :

. **la composition de la liste** intitulée « YVELINES, TERRE DE FOOTBALL »,

. **le Plan d'Actions de la liste candidate**, pour le mandat 2024 / 2028.

## **9 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES**

Un point précis avait été effectué à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024 et le Comité avait décidé, le 27/3, d'organiser rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une **mise en œuvre dans les Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025**.

**Cette rencontre avec les clubs s'est déroulée le 13/3** et il a ensuite été procédé à un sondage **auprès des clubs** pour recueillir leur position sur le principe de la mise en place de cette réforme.

**Sur les 96 clubs concernés, 79 (soit 82,29 %) avaient pris part au sondage, dont les résultats étaient les suivants :**

**Vote pour : 65 (soit 82,28 % des votants)**

**Vote contre : 14 (soit 17,72 % des votants)**

Le Comité de Direction avait donc décidé, le 24/4, de proposer à l'Assemblée Générale, le 15/6, la mise en place de la réforme à l'issue de la saison 2024 / 2025.

Il s'agit maintenant, pour le Comité de Direction, d'adopter les textes liés à la mise en œuvre de cette réforme et qui seront soumis, le 15/6, à l'Assemblée Générale du District :

- la présentation détaillée du projet,

- les modifications à apporter au Règlement Sportif du District, qui sont liées au projet,

- le Règlement du Championnat U 14, où figurent les conditions précises de l'entrée dans le dispositif, par l'organisation d'une phase Brassage, puis d'une phase Championnat,

- la présentation de la structure des Championnats de jeunes, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18 et qui concerneront désormais les catégories U 15 et U 17.

Devront être publiés avant le début des compétitions de la saison 2024 / 2025 :

- les Règlements, avec intégration des effets de la mise en œuvre du projet, de tous les Championnats de jeunes du District, qui concernent actuellement les catégories d'âge U 14, U 16 et U 18, et qui concerneront la catégorie U 15 dès la saison 2024 / 2025,

Le Règlement concernant la catégorie U 17 interviendra à compter de la saison 2025 / 2026.

- les Annexes 5 au Règlement Sportif, fixant la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes,

- les Règlements des différentes Coupes des Yvelines et Coupes du Comité, y compris en ce qui concerne la catégorie U 15 dès la saison 2024 / 2025.

Le Règlement concernant la catégorie U 17 interviendra à compter de la saison 2025 / 2026.

S'il est clair que les conditions de constitution du Championnat U 14 et les conditions d'accession et de relégation des équipes des Championnats U 14, U 15, U 16, U 17 et U 18 telles qu'elles interviendront à l'issue de la saison 2024 / 2025 doivent être adoptées et rendues opposables aux clubs avant le début de ladite saison, il conviendra néanmoins que le Comité de Direction reçoive délégation de l'Assemblée Générale pour apporter des précisions qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires pour la mise en place du projet.

**Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, l'ensemble des textes proposés, qui seront transmis aux clubs dans les délais statutaires pour être soumis à l'Assemblée Générale le 15/6.**

## **10 / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15/6/2024, AUX ESSARTS-LE-ROI**

**Le Comité adopte l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 15/6/2024, aux ESSARTS-LE-ROI :**

1 / Allocution du Président

2 / Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup>/12/2023

3 / Rapport moral de la saison 2023 / 2024

4 / Présentation du Compte prévisionnel de la saison 2023 / 2024

5 / Présentation et approbation du Budget prévisionnel pour la saison 2024 / 2025

6 / Le projet de Championnats de Jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles

7 / Informations aux clubs

Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2024 / 2025, suite à l'Assemblée Fédérale du 8/6/2024

L'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes  
La possibilité de créer une entente Senior en Championnat Départemental 2

Les modifications aux statuts du District résultant des modifications apportées aux Statuts-types des Districts par l'Assemblée Fédérale du 16/12/2023 (+, le cas échéant, une modification proposée à l'Assemblée Fédérale du 8/6/2024)

8 / Election des membres du Comité de Direction pour le mandat 2024 / 2028

9 / Questions écrites posées par les clubs

*Clôture de l'Assemblée Générale*

*Pot de l'Amitié*

## **11 / LA TECHNIQUE**

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental, fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détectons / sélections.

### **I - FORMATIONS**

#### **Formations Professionnelles :**

##### **B.M.F. et B.E.F. :**

Toutes les certifications sont en cours et se termineront le vendredi 31/5.

Le rattrapage aura lieu la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

Les tests d'entrée auront lieu du 3 au 12/6 :

36 inscrits Yvelinois en B.M.F. pour 50 places pour toute la Ligue, et 23 inscrits en B.E.F. pour toute la Ligue.

#### **Formations Bénévoles :**

##### **C.F.I. U 6-U 9 : 2<sup>ème</sup> journée, le 30/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 14 clubs Yvelinois représentés

##### **C.F.I. U 6-U 9 : 1<sup>ère</sup> journée, le 28/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

12 stagiaires présents sur 16 Inscrits - 8 clubs Yvelinois représentés

##### **C.F.I. U 10-U 13 : 1<sup>ère</sup> journée, le 14/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 9 clubs Yvelinois représentés

##### **C.F.I. U 14-U 19 : 1<sup>ère</sup> journée, le 21/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

15 stagiaires présents sur 16 inscrits - 7 clubs Yvelinois représentés

##### **C.F.I. Seniors :**

Cette formation a dû être annulée, faute de candidats

##### **Journée complémentaire Coach Jeunes : le 25/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 9 clubs Yvelinois représentés

#### **Prochaines formations :**

. **Certifications C.F.F. 1, C.F.F. 2 et C.F.F. 3, le 8/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U6-U9 : 2<sup>ème</sup> journée, le 18/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. C.F.I. U10-U13 : 2<sup>ème</sup> journée, le 4/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

## II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

### Détection U 12 G :

Centre de perfectionnement le 24/4, à LOUVECIENNES

### Détection U 12 F :

Centre de perfectionnement le 24/4, à NOISY  
Centre de perfectionnement le 26/5, à TRAPPES

### Détection Gardiens et gardiennes de but U 12/U 13/U 14 G et F :

Centre de perfectionnement le 5/5, à TRAPPES

## 12 / L'ARBITRAGE

Mme Cécile BESSIERE, représentant M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point quant à l'activité de ladite Commission.

### Les Formations Initiales en Arbitrage

La prochaine Formation Initiale en Arbitrage aura lieu aux MUREAUX, les 24, 25, 30 et 31/8, et le 8/9 au siège du District (F.M.I. + rapport et examen final)

### Le point sur les effectifs

Au 29/5/2024, le District des Yvelines compte **376 arbitres**, ce qui constitue un nouveau record avec une augmentation de 3,01 % par rapport au mois de juin 2023.

Le District des Yvelines est ainsi le 2<sup>ème</sup> pourvoyeur d'Arbitres du territoire Francilien dont il fournit 15 % de l'effectif.

Pour rappel, lorsque l'équipe en charge de l'arbitrage a pris ses fonctions en 2018, le District des Yvelines comptait 323 arbitres. Les effectifs ont donc, depuis, **augmenté de 16,41 %**.

A titre de comparaison, en 2018, l'effectif régional s'élevait à 2 397 arbitres et il s'élève aujourd'hui à 2 645 arbitres (+ 10 %).

L'effectif fédéral quant à lui comprenait 24 536 arbitres en 2018 et il s'élève aujourd'hui à 25 469 (+3,80 %).

L'arbitrage Yvelinois s'est donc très bien porté durant ces dernières saisons.

### Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)

La C.D.A. organisera sa réunion de fin de saison le samedi 22/6/2024, en matinée, au siège du District.

La réunion de début de saison des Arbitres Seniors aura lieu le dimanche 8/9, à CLAIREFONTAINE.

## L'Arbitrage Fédéral

Les classements des arbitres fédéraux sont tombés.

La Commission Fédérale de l'Arbitrage a publié ses classements pour la saison 2023 / 2024 avec deux bonnes nouvelles pour le District des Yvelines.

**Cécile BESSIERE** (POISSY F.C.), terminant 1<sup>ère</sup> des Arbitres Fédérales Féminines 2, a été promue **Arbitre Fédérale Féminine 1** et officiera donc la saison prochaine en D 1 Arkema (qui s'appellera, la saison prochaine, Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkéma).

**Steven LLEWELLYN** (F.C. VERSAILLES 78), terminant également 1<sup>er</sup> de sa poule des Arbitres F 4, a été promu **Arbitre Fédéral 3** et officiera, la saison prochaine, au centre, en Championnat National 1.

Bravo à Cécile et à Steven, qui sont également tous deux membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) et qui donnent de leur temps en faveur du développement de l'Arbitrage Yvelinois.

Rappelons enfin que **Sébastien HENRY** (VOISINS F.C.), âgé de 19 ans, ayant réussi le concours pratique, a été nommé **Jeune Arbitre de la Fédération** (J.A.F.) et officiera donc, la saison prochaine, en Championnat National U 19.

Sur les 10 dernières années, ce sont 9 Jeunes Arbitres de la Fédération qui ont été formés au sein du District des Yvelines.

L'Arbitrage Yvelinois se porte très bien, puisqu'un quart des Arbitres Fédéraux d'Île-de-France sont issus du District des Yvelines !

### 13 / LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2023 / 2024

Mme Cécile BESSIERE, représentant M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., indique que conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur (classifications, promotions et rétrogradations), il appartient à la C.D.A. de procéder à l'arrêt des classements et de déterminer, chaque saison les effectifs d'arbitres nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que les règles de promotions / rétrogradations.

Il s'agit de fixer les effectifs cibles pour la saison 2024 / 2025 et, afin de pouvoir atteindre un effectif cible par catégorie, la Commission a arrêté les promotions et les rétrogradations par catégorie.

Mme Cécile BESSIERE décrit ensuite les conditions d'établissement des observations, avec plusieurs critères (terrain, théorie, note de management et bonus/malus).

Sur proposition de la C.D.A., le Comité de Direction **adopte, à l'unanimité, le classement des Arbitres du District à l'issue de la saison 2023 / 2024.**

Le détail, sous forme de tableau, sera transmis aux membres du Comité de Direction.

## 14 / PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Sont soumises au Comité de Direction les propositions de modifications réglementaires suivantes :

**. les propositions de modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité, qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 15/6/2024**

L'article 4 (Calendrier) des Règlements des Coupes des Yvelines prévoit que :

- les rencontres se jouent à la date et à l'horaire fixés par les Règlements, mais que les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres,
- en cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs doivent jouer :
  - . le 2<sup>ème</sup> jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, pour les Seniors
  - . le 2<sup>ème</sup> mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, pour les C.D.M. et les Anciens
  - . le 2<sup>ème</sup> mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, pour les U 18, les U 16 et les U 14.

Sont ensuite prévues les règles applicables dans le cas où la rencontre ne peut se dérouler le 2<sup>ème</sup> jeudi ou le 2<sup>ème</sup> mercredi qui suit la date initiale.

Il s'avère toutefois que ces dispositions, en vigueur depuis plusieurs saisons, posent difficulté et rendent très complexe la reprogrammation des rencontres qui n'ont pu se dérouler.

Il est donc prévu de proposer à l'Assemblée Générale de modifier comme suit l'article 4 des différents Règlements des Coupes des Yvelines et du Comité.

Le texte ci-après concerne la Coupe des Yvelines Seniors du Dimanche Après-Midi et il serait le même pour les autres Coupes mais en indiquant que les rencontres reportées devront se jouer :

- . le mercredi, à 20 h 00, pour les C.D.M. et les Anciens,
- . le mercredi, à 19 h 00, pour les U 18, les U 16, les U 15 et les U 14.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 4 - CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats de District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00. Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.</p> <p>La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2<sup>ème</sup> jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00.</p> <p>Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2<sup>ème</sup> jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p> <p>Toutefois, en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si une rencontre n'a pu se dérouler le 2<sup>ème</sup> jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.</li> <li>• la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.</li> </ul>	<p>Article 4 - CALENDRIER</p> <p>(sans changement)</p> <p><i>En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.</i></li> </ul> <p><i>En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</i></li> </ul> <p>(sans changement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>si une rencontre n'a pu se dérouler le 2<sup>ème</sup> jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.</i></li> </ul> <p>(sans changement)</p>

**. la proposition de modification de l'article 20.3 du Règlement Sportif du District**

L'application des dispositions actuelles de l'article 20.3 du Règlement Sportif du District pose difficulté car l'inversion d'une rencontre en cas de remise 2 fois de suite pour terrain impraticable n'est possible que si l'équipe visiteuse s'est déplacée 2 fois inutilement.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</b></p> <p>3 ) Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.</p> <p>Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.</p> <p>Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, brouillard, etc...), et que le club visiteur s'est déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée, la troisième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.</p>	<p><b>Article 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</b></p> <p>3 ) Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné.</p> <p>Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.</p> <p>Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, brouillard, etc...), <del>et que le club visiteur s'est déplacé deux fois inutilement</del>, la rencontre peut être fixée, la troisième fois, sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.</p>

**. la décision à intervenir quant au jour auquel se disputeront, à compter de la saison 2024 / 2025, les rencontres du nouveau Championnat Départemental U 15**

La consultation à laquelle il a été procédé auprès des clubs a donné les résultats suivants :

Sur les 96 clubs éventuellement concernés, 49 ont répondu, parmi lesquels 36 ont fait part de leur intention d'engager une équipe U 15 lors de la saison 2024 / 2025.

42 clubs ont exprimé leur choix quant au jour de la compétition :

Pour le samedi après-midi : **32**, soit 76,19 %

Pour le dimanche après-midi : **10**, soit 23,81 %

Il est donc proposé au Comité de Direction de décider que les rencontres du Championnat Départemental U 15 (et de la Coupe des Yvelines U15) se dérouleront **le samedi après-midi**.

**Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, ces différentes propositions.**

**15 / L'ADAPTATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES**

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par le Règlement Sportif Général de la Ligue et le Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, **il aurait été incohérent** qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc indispensable que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais **1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, et 1 équipe U 17 ou U 18**.

La lettre transmise à ce sujet à la Ligue par le District le 16/3/2023 étant restée sans réponse, un rappel avait été adressé à la Ligue le 30/11 et le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9/1/2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle.

La question a été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024.

La Ligue envisageait de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour dire que les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 auraient l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, **dont :**  
**- 1 équipe U 14 ou U 15,**  
**- 1 équipe U 16 ou U 17,**  
**- 1 équipe U 18.**

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District qui a précédé la réunion du Comité de Direction du 25/3, le Président Jean-Pierre MEURILLON avait posé la question de savoir s'il n'était pas préférable **que les clubs disposent de plus de liberté** pour définir les équipes leur permettant de répondre à leurs obligations en

prévoyant l'obligation de **3 équipes de jeunes de football à 11, de catégories d'âge différentes, parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.**

**La décision avait alors été reportée à une prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.**

Le Comité de Direction de la Ligue a **enfin décidé**, le 29/4 (soit plus de 13 mois après la demande du District des Yvelines !), de modifier comme suit l'article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
<p><b>11.1</b> - Les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 ont l'obligation d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,</li> <li>- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U 18 (ou U 19 si cette dernière dispute le Championnat National U 19), 1 équipe U 16 (ou U 17 si cette dernière dispute le Championnat National U 17) et 1 équipe U 14,</li> </ul> <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13).</li> </ul> <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p>	<p><b>11.1</b> - Les clubs du Championnat Seniors ont l'obligation :</p> <p><b>1. Pour les divisions R 1, R 2 et R 3 :</b>  D'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,</li> <li>- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U 18 (ou U 19 si cette dernière dispute le Championnat National U 19), 1 équipe U 16 ou U 17, et 1 équipe U 14 <b>ou 1 équipe U 15.</b></li> </ul> <p>L'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13).</li> </ul> <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p> <p><b>2. Pour la division D 1 :</b>  <b>D'engager :</b>  - <b>Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,</b>  - <b>3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux,</b>  <b>Etant précisé que ces 3 équipes doivent être de catégories d'âge différentes, et prises parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20.</b>  - 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U 11, U 12, ou U 13).</p> <p>Et d'y participer jusqu'à leur terme.</p>

Il est donc proposé au Comité de Direction du District, pour tenir compte de cette modification, de modifier comme suit l'article 11.1 du Règlement Sportif du District :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 11.1. - Equipes obligatoires</b></p> <p>Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du <u>Dimanche</u> après-midi ont l'obligation, comme prévu par l'article 11.1 du Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme :</p> <p><b>Départemental 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 3 équipes de jeunes à 11 (1 U 18, 1 U 16 et 1 U 14)</li> </ul> <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><b>Départemental 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors <u>masculines</u> (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 2 équipes de jeunes à 11 (1 U 18 et 1 U 16, ou 1 U 18 et 1 U 14 ou 1 U 16 et 1 U 14) L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 2 équipes de jeunes susvisées.</li> <li>• + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><b>Départemental 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors <u>masculines</u> (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14)</li> <li>• + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</p> <p><b>Départemental 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors <u>masculines</u> (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16 ou 1 U 14)</li> <li>• ou 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 équipe Seniors masculine</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14)</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.</p> <p><b>Départemental 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas d'obligations</li> </ul> <p>L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe Seniors du <u>Dimanche</u> après-midi qui évolue dans la plus haute Division de la Ligue ou du District.</p>	<p><b>Article 11.1 - Equipes obligatoires</b></p> <p>Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du <u>Dimanche</u> après-midi ont l'obligation, comme prévu par l'article 11.1 du Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme :</p> <p><b>Départemental 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 3 équipes de jeunes à 11, de catégories d'âge différentes parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20</li> </ul> <p><del>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><b>Départemental 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors <u>masculines</u> (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 2 équipes de jeunes à 11, de catégories d'âge différentes parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20</li> </ul> <p><del>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 2 équipes de jeunes susvisées.</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><b>Départemental 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors <u>masculines</u> (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 11 <u>parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20</u></li> <li>• + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><del>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</del></p> <p><b>Départemental 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 équipes Seniors <u>masculines</u> (Dimanche après-midi)</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 11 <u>parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20</u></li> <li>• ou 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><del>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.</del></p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 équipe Seniors masculine</li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 11 <u>parmi les U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19 et U 20</u></li> <li>• + 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)</li> </ul> <p><del>L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.</del></p> <p><b>Départemental 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas d'obligations</li> </ul> <p style="text-align: center;">(sans changement)</p>

Le Comité de Direction adopte cette modification à l'unanimité.

## 16 / LA MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX ENTENTES SENIORS

L'U.S. MAULOISE a, le 1<sup>er</sup>/2, donc voici 4 mois, saisi la Ligue de la question de la possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1.

Pour rappel, l'article 11.7.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue prévoit que :

« Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, hormis les deux divisions supérieures (la division supérieure si la compétition de District ne comprend que deux divisions).

Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division. Dans tous les cas, les ententes ne peuvent accéder aux épreuves et compétitions organisées par la Ligue, étant précisé que le club support de l'entente a la possibilité d'accéder à la division inférieure de Ligue si l'équipe constituée en entente en a gagné le droit.

On notera que jusqu'à la saison 2020 / 2021, l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnait compétence aux Assemblées Générales des Ligues et des Districts pour accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de District, **hormis les deux divisions supérieures** (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).

Mais cet article a été modifié comme suit par l'Assemblée Fédérale du 12/12/2020, avec effet de la saison 2021 / 2022, en supprimant l'interdiction des ententes Seniors dans les deux divisions supérieures de District, **sans que la Ligue ne tire les conséquences de la suppression de cette interdiction.**

Texte antérieur	Texte actuel
<p><b>Article 39 bis.3 - L'équipe en entente</b></p> <p><b>3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente</b></p> <p>Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).</p>	<p><b>Article 39 bis.3 - L'équipe en entente</b></p> <p><b>3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente</b></p> <p><b>La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.</b></p> <p>Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District <del>hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)</del> <b>(selon règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.</b></p> <p>Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, <b>ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)</b> excepté le niveau supérieur de Ligue. <b>Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.</b></p>

S'il est concevable que les ententes Seniors ne soient pas autorisées en D 1, où les conditions de la compétition doivent être les mêmes dans tous les Districts, il n'en est pas de même pour ce qui est des ententes Seniors en D 2.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question, d'abord lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2/2024, puis lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 25/3.

Il était donc espéré une décision lors de la réunion du Comité de Direction du 29/4, ce qui, pour les clubs potentiellement concernés, aurait été opportun **pour leur permettre de préparer sereinement la saison 2024 / 2025, ce dont la Ligue ne semble guère se soucier.**

Il a seulement été indiqué, le 29/4, que dans le cadre de l'étude de cette demande, un recensement préalable du nombre d'équipes en entente dans la catégorie Seniors sur le territoire de la Ligue et un point de la situation des clubs concernés étaient effectués, et **que la question serait ensuite discutée lors d'une prochaine réunion « Président de Ligue - Présidents de District ».**

Alors que la réglementation fédérale est modifiée depuis le début de la saison 2021 / 2022, et que la Ligue n'en a pas tiré les conséquences dans son Règlement Sportif Général, elle reporte maintenant la décision à plus tard, **ce qui montre l'intérêt qu'elle porte aux clubs ...**

Aucune décision ne sera donc prise avec effet de la saison 2024 / 2025 .....

**17 / L'OCTROI D'UN JOUEUR MUTE SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DES CLUBS COMPTANT DANS LEUR EFFECTIF UNE ARBITRE FEMININE SANS EN AVOIR L'OBLIGATION**

Il est rappelé que le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** du 25/3, tenue en amont du Comité de Direction, proposé que dans le but de **valoriser les Arbitres Féminines et inciter à leur recrutement**, et comme cela se fait dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses (cf. l'article 7.5.3 du Règlement Sportif Général), soit créée la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire dans une équipe de Ligue ou de District à déterminer, pour les clubs qui comptent dans leur effectif une Arbitre Féminine alors qu'ils n'en ont pas réglementairement l'obligation.

Il avait déjà évoqué la question lors des Comités de Direction de la Ligue des 24/10/2022 et 2/5/2023, puis le 14/6/2023, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District.

Cette disposition ne serait bien sûr applicable, comme dans le cas dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses, que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens.

Il s'agirait là d'une formule qui remplacerait celle qui avait été instituée en 2017 par l'Assemblée Générale du District des Yvelines selon laquelle, pour ce qui est des obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine était **comptabilisée comme représentant 2 Arbitres Officiels**, ce que la Ligue n'avait pas souhaité maintenir, en 2022, lors de la mise en place de la réforme du Statut de l'Arbitrage.

**Il avait été indiqué, le 25/3, puis le 29/4, que la Ligue examinerait la question.**

**Souhaitons que le Comité de Direction de la Ligue prenne une décision lors de sa prochaine réunion, le 3/6, car la question est tout de même posée depuis le 24/10/2022, c'est-à-dire voilà 19 mois ...**

**18 / LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)**

Le Comité de Direction fait le point sur la question du Label Jeunes, du Label des Ecoles Féminines de Football et du Label Jeunes Futsal pour la saison 2023 / 2024, étant rappelé que la date limite du dépôt des dossiers était fixée au 15/12/2023.

A cette date, 13 clubs Yvelinois avaient déposé un ou deux dossiers aux fins de Labellisation :

• **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole,**

**12 candidatures**, dont 1 club de niveau National

Le traitement des dossiers de candidature a conduit à constater que pouvaient prétendre à la Labellisation les clubs suivants :

HOUILLES A.C.	niveau Espoir	(renouvellement)
O.S.C. ELANCOURT	niveau Espoir	(renouvellement)
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Espoir	(renouvellement)
U.S. MONTESSON	niveau Espoir	(renouvellement)
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE	niveau Espoir	(nouveau club)
MAISONS-LAFFITTE F.C.	niveau Espoir	(nouveau club)
LE CHESNAY 78 F.C.	niveau Espoir	(nouveau club)
A.S. FOURQUEUX	niveau Espoir	(nouveau club)

• **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines**

**6 candidatures**, dont 1 club de niveau national

Le traitement des dossiers de candidature a conduit à constater que pouvaient prétendre à la Labellisation les clubs suivants :

F.C. PARIS SAINT-GERMAIN	niveau Or	(renouvellement)
O.S.C. ELANCOURT	niveau Argent	(renouvellement)
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE	niveau Bronze	(renouvellement)
U.S. MONTESSON	niveau Bronze	(renouvellement)

• **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal**

Aucune candidature n'avait été déposée.

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels, qui s'est réunie le 13/5, le Comité de Direction **valide les 12 candidatures précitées.**

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, **la Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 21/5**, pour examiner les candidatures émanant de chaque District puis valider celles qui seront ensuite transmises, après approbation du Comité de Direction de la Ligue, le 3/6, au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

## 19 / LES EFFECTIFS DES LICENCIE(E)S

Le District comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, **47 586 licencié(e)s**, soit **2 050 de plus** qu'à la fin de la saison 2022 / 2023 (45 536).

La hausse globale atteint donc **4,50 %**.

Pour mémoire, le nombre de licencié(e)s a été le suivant depuis les 10 dernières saisons :

saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**  
saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**  
saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**  
saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**  
saison 2018 / 2019, **41 545 licencié(e)s**  
saison 2017 / 2018, **39 817 licencié(e)s**  
saison 2016 / 2017, **39 736 licencié(e)s**  
saison 2015 / 2016, **38 643 licencié(e)s**  
saison 2014 / 2015, **39 950 licencié(e)s**  
saison 2013 / 2014, **36 203 licencié(e)s**

On constate donc que voici 10 ans, le District des Yvelines ne comptait qu'un peu plus de 36 000 licencié(e)s, soit **11 383 licencié(e)s de moins qu'aujourd'hui**, la progression globale étant ainsi de **31,44 %**.

On relèvera qu'à la fin de la saison 2023 / 2024, presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

U 18 (+ 123 licenciés, soit + 14,71 %),  
U 16 (+ 191 licenciés, soit + 13,40 %),  
U 15 (+ 180 licenciés, soit + 10,25 %),  
U 12 (+ 307 licenciés, soit + 12,39 %),  
U 11 (+ 298 licenciés, soit + 10,80 %),  
U 9 (+ 302 licenciés, soit + 12,04 %),  
et U 6 (+ 110 licenciés, soit + 9,60 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ **5,75 %**), puisqu'on constate 3 681 licenciées contre 3 481 à la fin de la saison dernière (+ 200 licenciées).

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 1 572 licencié(e)s, soit + **7,77 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ **3,23 %**) (5 210 contre 5 047 à la fin de la saison 2022 / 2023, dont + 3,84 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 0,23 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Enfin, le nombre d'**Arbitres** est également en hausse : **376**, contre 363 la saison précédente (+ 13 Arbitres soit + 3,58 %).

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**

Le **Ligue**, de son côté, comptait, à la fin de la saison 2023 / 2024, **327**

**711 licencié(e)s**, contre 304 082 à la fin de la saison 2022 / 2023.

La hausse (+ 23 629 licencié(e)s) est ainsi de **7,78 %**.

Rappelons qu'elle comptait :

A la fin de la saison 2022 / 2023, **304 082 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**  
à la fin de la saison 2019 / 2020, **271 923 licencié(e)s**

## 20 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

le jeudi 30/5, au siège du District : **Réunion de préparation aux Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**

le samedi 1<sup>er</sup>/6, à POISSY : **Journée du Football Féminin**

le lundi 3/6 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

le mardi 4/6 : **Date d'ouverture de la saisie des licences 2024 / 2025**

le samedi 8/6, à CLAIREFONTAINE : **Assemblée Fédérale**

les samedi 8 et dimanche 9/6, à CAPBRETON (Landes) : **Finales nationales du Festival Foot U 13 et U 13 F, pour lesquelles le PARIS SANT-GERMAIN est qualifié, tant pour les U 13 que pour les U 13 F**

le dimanche 9/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**

le lundi 10/6, à GUYANCOURT : **Finale de la Coupe des Yvelines du Lundi Soir**

le samedi 15/6, aux ESSARTS-LE-ROI : **Assemblée Générale électorale du District**

le mardi 18/6, à BEYNES : **Organisation, par Profession Sport et Vie Associative 78, en collaboration avec le Collectif de l'Âtre, du spectacle théâtral BILLIE JEAN, ALICE, CASTER et les autres ... sur le thème du sexisme dans le sport, à travers le parcours d'une jeune fille de 14 ans désireuse de devenir footballeuse professionnelle.**

De nombreux obstacles se dressent devant elle mais elle reste accrochée à son objectif ...

le samedi 22/6, au siège du District : **Réunion de fin de saison des Arbitres**

le samedi 22 et le dimanche 23/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

le mardi 25/6, à SARTROUVILLE : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à**

**l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

le jeudi 27/6, au siège du District : **Soirée des Champions**

le samedi 6/7, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

## 21 / QUESTIONS DIVERSES

M. Florent BAUDOIN rappelle que le Comité de Direction avait, le 27/3, à propos de la nouvelle version du **Challenge Esprit Sportif Jeunes**, décidé de 3 actions :

. une relance vers les clubs qui ne s'étaient pas engagés dans le nouveau dispositif,

. un rappel vers les clubs qui n'avaient pas validé leur adhésion au nouveau dispositif,

. un rappel aux clubs ayant validé leur adhésion, pour qu'ils votent pour les podiums s'ils ne l'avaient pas fait.

Ces 3 relances ont été effectuées, mais il s'avère qu'encre trop peu de clubs se sont engagés dans le dispositif, ont validé leur adhésion et voté pour les podiums.

**Il appartiendra au Comité de Direction de s'interroger quant à la suite à donner à ce projet lors des prochaines saisons.**

**Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 20.**

**Prochaine réunion du Comité de Direction :**

**le mercredi 26 juin 2024, à 18 H 30**

**(à confirmer)**

*Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter*

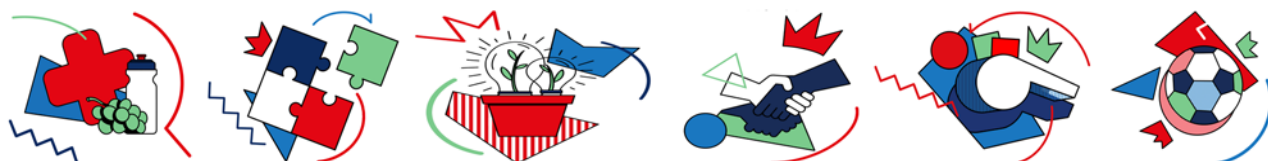
# FLASH ACTU P.E.F.

## Action Lauréats Départementaux

### CLUB : F.C. FONTENAY LE FLEURY



#### THEMATIQUE(S)



SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
	X				

#### CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
		X	X			

**NOM DE L'ACTION : Nos tirs sacrés - Un projet 100% Fontenaysiens**

#### PHOTOS DE L'ACTION



#### RESUME DE L'ACTION

Faire du commentaire sportif et de la danse un terrain commun de rencontres entre Fontenaysiens, c'est l'aventure artistique menée depuis trois mois par la compagnie « La Petite Foule Production » avec la classe foot 6e et 5e en option foot du FCFF/Collège Descartes et les adultes en situation de handicap de la résidence Les Sources.

Vendredi 12 Avril 2024, a eu lieu la restitution des ateliers du projet d'action culturelle qui a été un franc succès, conclu par une standing ovation bien méritée pour les participants en présence de la municipalité de Fontenay, du Théâtre Cinéma de Fontenay, du FCFF ainsi que les parents des participants.

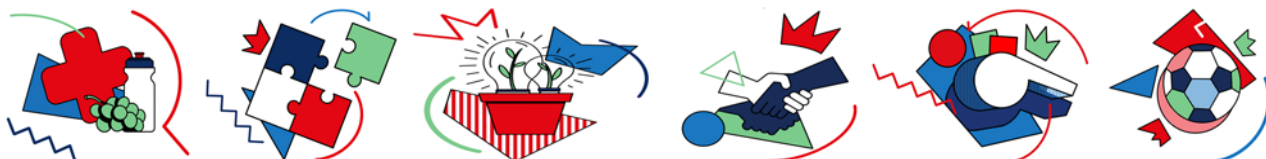
# FLASH ACTU P.E.F.

## Action Lauréats Départementaux

### CLUB : PLAISIROIS F.O.



#### THEMATIQUE(S)



SANTÉ	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
		X			

#### CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
X	X	X	X	X	X	X

#### RESUME DE L'ACTION

Actions liées à l'environnement et destinées aux licenciés du club: atelier pédagogique et créatif pour recycler des maillots en sac à crampions recyclage de téléphone portable en partenariat avec Orange collecte de bouchons pour les bouchons du bonheur

#### NOM DE L'ACTION : Environnement Club

**CRÉE TON SAC DE CRAMPONS AVEC DES MATÉRIAUX RECYCLÉS !**

À PARTIR DE U12 (FILLES/GARÇONS)  
PLACES LIMITÉES - INSCRIPTION GRATUITE

ATELIER PÉDAGOGIQUE ET CRÉATIF POUR DÉCOUVRIR LES MÉTIERS DE LA MODE

7 FÉVRIER  
MERCREDI 14H30

INSCRIPTION AU  
06 89 70 85 95

STADE GIROUX  
CLUB HOUSE

#### PHOTOS DE L'ACTION



**Cœur2Bouchons**  
Le réseau national de collecte

**Vous collectez les bouchons**

**Nous finançons du matériel !**

#JAINELESBOUCHONS

**LES BOUCHONS DU BONHEUR**  
Collecte les bouchons en plastique

Le recyclage des bouchons en plastique a deux intérêts très importants :

- Des bénéfices sont reversés à l'association qui aide les handisportifs à mieux vivre.
- Et leur offrir un football vraiment gratuit.

Il faut entre 3 et 5 millions de bouchons pour financer l'achat d'un football moussé et pour ses football moussés en plastique il faut 20 à 30 millions de bouchons.

Alors faites le bon geste apporter vos bouchons !

**LE RECYCLAGE DES BOUCHONS SE TROUVE DANS LE HALL D'ENTRÉE**



# FLASH ACTU P.E.F.

## Action Lauréats Départementaux

### CLUB : ROSNY SUR SEINE C.S.M.



#### THEMATIQUE(S)

SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
X					

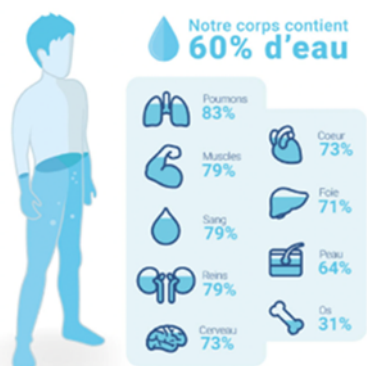
#### CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
				X		

#### NOM DE L'ACTION : Nutrition et Hydratation



#### PHOTOS DE L'ACTION



#### RESUME DE L'ACTION

Lors d'un échange, l'entraîneur U14 du club nous a fait part des nombreuses blessures et d'une certaine fatigue de ses joueurs. Nous lui avons proposé de faire une intervention auprès des joueurs pour leur expliquer l'importance d'une bonne nutrition et de l'hydratation.

Après avoir questionné les joueurs sur la nutrition et l'hydratation, je me suis rendu compte qu'ils n'avaient qu'une vague idée de leur importance pour le corps humain. A l'aide d'un diaporama, j'ai expliqué aux participants qu'une bonne nutrition améliore la performance athlétique, car elle réduit la fatigue et le risque de maladies et de blessures.

Elle permet également aux athlètes d'optimiser leur entraînement et de récupérer plus rapidement. Je leur ai aussi montré que lors d'une activité physique, les pertes en eau vont augmenter et il faut les compenser en buvant avant, pendant et après l'effort. On évite ainsi la déshydratation qui a un impact direct sur la santé (blessures) et les performances sportives.

# FLASH ACTU P.E.F.



## Lauréat Régional 2024 4ème édition du Challenge National P.E.F.

### F.C. FONTENAY LE FLEURY



#### Lauréats Challenge National PEF 2023-2024

LIGUE	DISTRICT	LAUREAT REGIONAL
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	DISTRICT LOIR ET CHER	VINEUIL SP.
LIGUE CORSE		FOOTBALL CLUB BORGIO
LIGUE DE NOUVELLE-AQUITAINE	DISTRICT LOT-ET-GARONNE	A.S. LIVRAIDISE
LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE	DISTRICT SARTHE	F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ
LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL	DISTRICT SAONE ET LOIRE	U. S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE	DISTRICT MORBIHAN	FC BASSE VILAINE
LIGUES DES HAUTS DE FRANCE	DISTRICT ESCAUT	AV.O. HERMIÉS
LIGUE PARIS ILE DE FRANCE	DISTRICT YVELINES	FOOTBALL CLUB DE FONTENAY-LE-FLEURY
LIGUE NORMANDIE	DISTRICT SEINE MARITIME	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY
LIGUE OCCITANIE	DISTRICT GARD LOZERE	ENT. PERRIER VERGEZE
LIGUE GRAND-EST	DISTRICT MOSELLAN	A.S. MONTIGNY LES METZ
LIGUE MEDITERRANEE	DISTRICT DES ALPES	C.A. DIGNÉ 04 F.
LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES	DISTRICT CANTAL	CERC.S. ARPAJONNAIS
LIGUE DE MAYOTTE		ECOLE DE FOOT JEUNESSE SPORTIVE DU SUD*
LIGUE DE MARTINIQUE		AIGLON LE LAMENTIN*
LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	F.C. ENTENTE DU VIGNOB*LE

Le club participera les **28, 29 et 30 juin 2024** avec les autres lauréats régionaux au **rassemblement national** au **C.N.F. à Clairefontaine**.

Félicitations au club et profitez bien avec votre délégation de U11 de votre séjour dans l'antre des bleus.

Contact : CTD DAP 78 - [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr) - Tél : 01 80 92 80 28



# LE FOOT ENTRE EN JEU !

## NOS CLUBS AU COEUR DU JEU

De début mai à Septembre 2024

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 nous donnent l'opportunité de réaffirmer notre ambition d'attirer et fidéliser tous les publics au sein de vos clubs, devenus aujourd'hui de vrais clubs « lieu de vie » ouverts à toutes les familles.

Grâce à la diversité des pratiques proposées, chacun peut y trouver, selon son niveau ou son âge, une activité répondant à ses attentes. La plateforme conçue par la FFF pour vous accompagner, de mai à septembre 2024, dans la réalisation de vos animations, est riche de 64 fiches classées par publics (enfants, jeunes, adultes, familles) et par formats de pratique (football, multisports, éducative, festive).

Ces fiches ont vocation à suggérer et non à imposer des actions, vous avez évidemment tout le loisir de les utiliser, de vous en inspirer ou d'en imaginer d'autres.

La plateforme de la FFF vous permet également de construire votre propre calendrier d'actions et de partager des initiatives projetées ou réalisées avec d'autres clubs.

« Laura GEORGES – Secrétaire générale de la F.F.F. »

Rejoignez le mouvement et découvrez les 64 actions du Foot entre en Jeu. Faites de votre club un lieu de partage, de découvertes et d'accueil durant cette année olympique exceptionnelle. Ces fiches ont été conçues pour vous accompagner, de juin à septembre, dans la réalisation d'une multitude d'événements (football, festif, multisport, éducatif) qui séduiront petits et grands.

Prêts à entrer en jeu ?

[Cliquez ici pour connaître les modalités de déploiement de l'opération](#)



### COMMENT PARTICIPER ?

Étape 1  
Découvrez nos 64 actions

Étape 2  
Créez votre calendrier

Étape 3  
Faites la promotion de vos événements

Cliquez sur les différentes étapes

Étape 4  
Déposez votre action

Étape 5  
Soyez récompensés !

### Notre catalogue d'actions :

Parcourez les 64 actions conçues par nos référents techniques et pédagogiques et identifiez les fiches qui correspondent le mieux aux besoins de votre Club. Du festif à l'éducatif en passant par le football et le multisport, organisez des animations qui séduiront tous les publics.

Public cible :  Enfant  Jeune  Adulte  Famille

Toutes les actions

Football

Multi-sports

Éducatif

Festif

### ÉTAPE 5 : SOYEZ RÉCOMPENSÉS !



La FFF récompensera les Clubs les plus investis dans le dispositif. De multiples valorisations seront accordées selon le niveau d'engagement des Clubs dans la réalisation des fiches actions :

**Médaille de bronze** : 2 actions déposées  
- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"

**Médaille d'argent** : 4 actions déposées  
- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"  
- Gain d'un bon d'achat Nike d'une valeur de 300€

**Médaille d'or** : 8 actions déposées dont obligatoirement une par thématique  
- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"  
- Gain d'un bon d'achat de 500€ Nike  
- Chance de remporter des places pour assister à un match de l'Equipe de France à l'automne 2024

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 12/06/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>D1</b>					<b>D3A</b>					<b>D4B</b>					<b>D5B</b>				
BAILLY NOISY SFC 1	49	24	44,9	1	ANDRESY F.C. 1	38	22	38,0	3	BAILLY NOISY SFC 2	27	22	27,0	6	ANDRESY F.C. 2	21	15	30,8	3
CHATOU AS 2	56	24	51,3	0	CARRIERES S/SEINE US 1	28	22	28,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	51	22	51,0	0	CONFLANS PORTUGAIS 1	16	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	47	24	43,1	1	CHANTELOUP LES V. US 2	27	21	28,3	6	CARRIERES GRESILLONS 2	47	22	47,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	16	16	22,0	6
CONFLANS F.C. 2	38	24	34,8	3	EPONE USBS 2	34	21	35,6	3	CHATOU AS 3	47	22	47,0	1	GARGENVILLE STADE 2	34	16	46,8	1
HARDRICOURT US 2	46	24	42,2	1	HOUILLES A.C. 3	33	21	34,6	3	CONFLANS F.C. 3	36	20	39,6	3	JUZIERS F.C. 1	19	16	26,1	6
HOUILLES S.O. 1	49	24	44,9	1	MAURECOURT F.C. 1	39	22	39,0	3	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	30	21	31,4	3	MAULE/MEZIERES U.S. 3	14	16	19,3	6
MANTOIS 78 FC 3	33	24	30,3	3	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	20	22	20,0	6	HOUILLES S.O. 2	19	21	19,9	6	MAURECOURT F.C. 2	33	16	45,4	1
MARLY LE ROI U.S. 1	56	24	51,3	0	SARTROUVILLE E.S. 2	35	22	35,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	26	21	27,2	6	TRIEL AC 2	13	16	17,9	6
MAUREPAS AS 1	37	24	33,9	3	VAUXOISE ES 1	20	22	20,0	6	MONTESSON U.S. 2	47	22	47,0	1	VAUXOISE ES 2	17	15	24,9	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	36	24	33,0	3	VERNEUIL S/SEINE US 1	23	22	23,0	6	PECQ US LE 2	26	21	27,2	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	16	fft	fft
POISSY FC 1	55	24	50,4	0	VILLENES ORGEVAL 1	21	21	22,0	6	TRIEL AC 1	47	22	47,0	1	VERNOUILLET FC 1	22	16	30,3	3
RAMBOUILLET YVELINES 1	50	24	45,8	1	VINSKY FC 1	27	22	27,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	54	22	54,0	0					
VOISINS FC 1	39	24	35,8	3															
<b>D2A</b>					<b>D3B</b>					<b>D4C</b>					<b>D5C</b>				
AUBERGENVILLE F.C 1	46	22	46,0	1	CELLOIS CS 1	22	23	21,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	31	20	34,1	3	BAILLY NOISY SFC 3	30	19	34,7	3
BUCHELOISE A.S. 1	54	21	56,6	0	CHESNAY 78 F.C. LE 2	35	24	32,1	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	24	20	26,4	6	CARRIERES S/SEINE US 2	62	19	71,8	-6
CARRIERES GRESILLONS 1	61	22	61,0	-2	COIGNIERES F.C. 1	38	23	36,3	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	16	19	18,5	6
ELANCOURT O.S.C. 1	34	22	34,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	46	24	42,2	1	CROISSY U.S 1	30	20	33,0	3	CHAMBOURCY ASM 2	36	20	39,6	3
MARLY LE ROI U.S. 2	41	21	43,0	1	FONTENAY LE FLEURY 1	34	24	31,2	3	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	33	19	38,2	3
MAULOISE U.S. 1	35	22	35,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	11	24	10,1	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	25	19	28,9	6	FONTENAY LE FLEURY 2	24	20	26,4	6
MONTESSON U.S. 1	36	22	36,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	38	24	34,8	3	HOUDANAISE REGION FC 2	28	20	30,8	3	FOURQUEUX FOOT OMS 1	24	20	26,4	6
MONTIGNY LE BX AS 1	41	22	41,0	1	MAUREPAS AS 2	32	23	30,6	3	JOUY EN JOSAS U.S. 2	17	20	18,7	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	20	20	22,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	53	22	53,0	0	PLAISIROIS F.O. 2	29	23	27,7	6	MONTIGNY LE BX AS 2	24	20	26,4	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	35	20	38,5	3
ST GERMAIN EN LAYE 1	44	22	44,0	1	POISSY FC 2	41	23	39,2	3	ST ARNOULT FC 78 1	24	19	27,8	6	PORT MARLY C.S. 1	27	19	31,3	3
VALLEE 78 F.C. 1	42	22	42,0	1	RAMBOUILLET YVELINES 2	29	24	26,6	6	VALLEE 78 F.C. 2	32	20	35,2	3	ST GERMAIN EN LAYE 2	27	20	29,7	6
VERSAILLES 78 FC 3	23	22	23,0	6	VELIZY ASC 1	23	23	22,0	6	VELIZY ASC 2	16	20	17,6	6	VIROFLAY U.S.M. 1	23	19	26,6	6
					VOISINS F.C. 2	18	24	16,5	6										
<b>D2B</b>					<b>D4A</b>					<b>D5A</b>					<b>D5D</b>				
BOIS D'ARCY A.S. 1	33	22	33,0	3	ACHERES C.S. 1	28	20	30,8	3	BONNIERES FRENEUSE 1	30	16	41,3	1	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	33	22	33,0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	24	19	27,8	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	13	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	15	fft	fft
CHANTELOUP LES V. US 1	51	22	51,0	0	BREVAL LONGNES F.C. 1	40	20	44,0	1	GUITRANCOURT ASF 1	17	15	24,9	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	41	22	41,0	1	BUCHELOISE A.S. 2	29	20	31,9	3	INTERFOOT 78 2	27	16	37,1	3	GUYANCOURT ES 2	8	16	11,0	6
GARGENVILLE STADE 1	36	22	36,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	20	29,7	6	LIMAY ALJ 2	16	14	25,1	6	HOUDANAISE REGION FC 3	17	13	28,8	6
GUYANCOURT ES 1	23	22	23,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	17	20	18,7	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	9	15	13,2	6	MAGNY 78 F.C. 1	16	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	31	22	31,0	3	INTERFOOT 78 1	28	20	30,8	3	PORCHEVILLE FC 1	21	16	28,9	6	ST CYR AFC 1	28	16	38,5	3
LIMAY ALJ 1	27	22	27,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	17	fft	fft	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	27	16	37,1	3	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	29	22	29,0	6	MANTES U.S.C. 1	61	20	67,1	-2	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	15	11,7	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	32	20	35,2	3						YVELINES/MONTFORT 1	9	16	12,4	6
PECQ US LE 1	26	22	26,0	6	POISSY FC 3	44	19	50,9	0										
TRAPPES E.S. 2	37	22	37,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	25	20	27,5	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours